



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centres d'information et d'orientation

Question écrite n° 9669

Texte de la question

M. Jean Glavany appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation préoccupante dans laquelle se trouvent les services du centre d'information et d'orientation de Tarbes et Vic-en-Bigorre dans les Hautes-Pyrénées. Face à la diminution de 31 p. 100 des moyens de fonctionnement du CIO, ces services vont se trouver dans l'incapacité de procéder à la fois au paiement des achats de documentation et au règlement des différentes factures inhérentes à l'exercice de leur mission. De plus, du fait de la ruralité de ce département et de l'éloignement des collèges qu'ils ont en charge, les conseillers d'orientation psychologues sont amenés à se déplacer régulièrement. Or cette nécessaire présence sur le terrain, dans les collèges, risque d'être mise à mal car le budget alloué aux frais de déplacement vient d'être réduit de 50 p. 100. Enfin, la progression des effectifs en collège, conjuguée à l'augmentation de la demande des familles inquiètes pour l'avenir de leurs enfants nécessiterait la création d'au moins deux postes dans ce district. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de permettre aux personnels du CIO de Tarbes et Vic-en-Bigorre d'assurer pleinement et sans entrave leur mission de service public.

Texte de la réponse

Bien que la charge des conseillers d'orientation-psychologues n'ait pas cessé de croître ces dernières années, compte tenu de l'augmentation des effectifs du second degré et du premier cycle universitaire, les lois de finances 1993 et 1994 n'ont pu donner la priorité qu'aux emplois d'enseignants destinés à faire face à l'augmentation des effectifs en collège et à favoriser la mise en œuvre de la rénovation pédagogique des lycées. D'autre part, les dépenses de fonctionnement des services déconcentrés de l'éducation nationale ont été globalisées en 1991 : ainsi depuis cette date, les crédits destinés à la prise en charge des frais de fonctionnement des centres d'information et d'orientation sont intégrés dans la dotation globale de fonctionnement de chaque académie. Il appartient donc aux autorités académiques de dégager des priorités et de prévoir à l'intérieur de l'enveloppe qui leur est déléguée la part qui pourra être consacrée aux frais de fonctionnement des CIO, compte tenu des dispositions nouvelles intervenues. Les difficultés rencontrées actuellement par ces services en matière de frais de déplacement ont principalement pour origine les annulations de crédits décidées au mois de février et mai 1993 dans le cadre de la contribution du ministère de l'éducation nationale au financement du plan de soutien de l'économie. Aussi, afin que les services puissent fonctionner normalement, les crédits de fonctionnement des services extérieurs ont été, en loi de finances 1994, remis à leur niveau initial, et augmentent de 15,4 p. 100 par rapport aux crédits disponibles en 1993. Par ailleurs, en fin d'exercice 1993, une somme globale de 12,45 millions de francs a été consentie à titre exceptionnel par le Gouvernement, et a pu être répartie entre les académies avec instructions données de consacrer prioritairement ces crédits au remboursement des frais de déplacement.

Données clés

Auteur : [M. Glavany Jean](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9669

Rubrique : Orientation scolaire et professionnelle

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 décembre 1993, page 4692

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1673